



La Roquebrussanne

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 083-218301083-20250407-CM_2025_15-DE



Délibération du Conseil Municipal

N°2025/15

Relative au dispositif conventionnel habitat à caractère multi-sites conclue entre la CAPV et l'EPF PACA / Modalités d'organisation fonctionnelle entre la Commune et l'Agglomération Provence Verte

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16
Représentés : 2
Votants : 18
Absent : 1

Date de la convocation : 02.04.2025

Date affichage : 02.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Présents : Michel GROS, Pierre VENEL, Claudine VIDAL, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Magalie ATLAN, Michel GAGNEPAIN, Sabah BAUDRAND, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Denis CAREL, Sabine JOUMEL, Hugo NIEDERLAENDER, Chrystelle GAZZANO, Ludovic ODRAT

Procurations :

Bernard BELORGEY a donné procuration à Pierre VENEL
Jean-Mathieu CHIOTTI a donné procuration à Denis CAREL

Absent : Lionel BROUQUIER

Secrétaire de séance : Bryan JACQUIN

La commune de La Roquebrussanne fait face à des enjeux importants en matière de développement de l'habitat et des logements, dans un contexte de pression foncière accrue. Cette pression se manifeste notamment par une augmentation régulière des valeurs foncières et immobilières, ainsi que par un déficit marqué dans le parc privé et au niveau de l'office de logements sociaux.

Dans ce cadre, la commune bénéficie d'une opportunité unique, ayant été lauréate du dispositif « Village d'avenir ». Ce programme permet à La Roquebrussanne de se voir accompagnée dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa politique foncière et de logement. Un chef de projet, désigné par le préfet, est chargé de soutenir la commune dans cette démarche et propose un outil partenarial pour l'action foncière, afin de répondre aux défis locaux de manière concertée et structurée.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) fixe un objectif ambitieux de production globale de 4 387 logements, soit 731 par an, dont 30 % doivent être des logements locatifs sociaux. Dans cette perspective, l'Agglomération souhaite accompagner les communes dans le développement de programmes mixtes afin de réinterroger le modèle de développement du territoire, renforcer l'attractivité résidentielle et améliorer les parcours résidentiels au sein du territoire.

Pour répondre à ces enjeux, la commune souhaite adhérer au dispositif conventionnel multisite établi entre la Communauté d'Agglomération Provence Verte et l'Établissement Public Foncier (EPF) PACA. Ce dispositif a pour but de soutenir, à court terme, la production de programmes d'habitat mixte et prendra fin le 31 décembre 2029.

L'EPF, régi par les articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'État, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou d'autres établissements publics. Il permet de mettre en œuvre des stratégies foncières pour mobiliser du foncier et favoriser un développement durable, en luttant contre l'étalement urbain et en limitant l'artificialisation des sols.

L'objectif de cette convention est de réaliser des missions d'acquisition foncière et de portage financier, permettant ainsi de réaliser des programmes d'habitat sur le court terme. Ces programmes devront répondre à des critères stricts de localisation, de mixité sociale et d'économie d'espace. La mise en œuvre de ce dispositif se fait à l'échelle des communes, sous réserve de la signature d'une convention Habitat subséquente, conclue entre la commune et l'agglomération.

À ce titre, la commune souhaite établir un partenariat avec l'agglomération par le biais d'une convention subséquente, afin de bénéficier de l'outil mis en place. Cette convention définira les modalités

organisationnelles et fonctionnelles pour la mise en œuvre et l'intervention de la convention Habitat Multi-sites, conclue entre l'Agglomération et l'EPF.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 083-218301083-20250407-CM_2025_15-DE



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** le conventionnement entre la Communauté d'Agglomération Provence Verte et la commune de La Roquebrussanne, subséquente à la convention cadre Habitat à caractère multi-sites CAPV conclue entre l'Agglomération et l'Etablissement Public Foncier PACA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention subséquente, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre

Le conseil prend acte.

La ROQUEBRUSSANNE, le 08 avril 2025

Le Maire,
Michel GROS



Le secrétaire de séance,
Bryan JACQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :